

Quoi ?

OBJECTIFS :

Via le développement qualitatif de l'apprentissage en Région Centre-Val de Loire :

- Réduire les taux de rupture définitive des contrats
- Consolider et améliorer les taux de réussite des apprentis aux examens : atteinte de 80% de réussite
- Consolider et améliorer le niveau de qualification des apprentis

ACTIONS SOUTENUES :

- Actions de formation de formateurs permettant d'appréhender les spécificités de la pédagogie de l'alternance et les difficultés des jeunes, afin d'apporter les médiations nécessaires. Cet appui aux équipes des CFA pourra prendre la forme d'actions de formation de formateurs sur des thématiques tels que « les spécificités de la formation en alternance », « la prise en charge des publics en difficultés », « les savoirs de base », etc.
- Actions de formation des équipes des CFA à la médiation, à la gestion des publics en difficulté etc.
- Démarches d'innovations pédagogiques et organisationnelles des CFA notamment par le développement des usages des TIC : formation à l'utilisation, et ou, à la conception – création d'outils pédagogiques faisant appel aux TIC, ateliers de partage d'expérience entre les formateurs etc.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Collectivités locales

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets s'inscrivant dans la politique régionale de développement de la qualité de l'apprentissage

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Projet répondant aux objectifs d'amélioration des compétences des équipes des CFA et permettant de consolider la démarche qualité mise en œuvre dans les CFA
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible
 Minimum de l'aide FSE : 10 000 €
 Maximum de l'aide FSE : 200 000 €
 Autofinancement minimum : 50 %

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Conseil régional

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil
 - Accompagnement
 - Formations
 - Etc.

DEPENSES INELIGIBLES :

Dépenses d'investissement

Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement

Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)

Dépenses de communication dédiées à l'opération

Dépenses de personnel dédiées à l'opération

Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

Non concerné

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R016 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau V
=> 2023 : 21% total - 21 % hommes - 21% femmes (2013 : 22.43% total - 22,21 % hommes - 23,13% femmes)

R017 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau IV
=> 2023 : 16.5% total - 16,5 % hommes - 16,5% femmes (2013 : 17.93% total - 17,89% hommes - 18,01% femmes)

R018 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau III
=> 2023 : 12% total - 12 % hommes - 12 % femmes (2013 : 13.73% total - 12,63% hommes - 14,54% femmes)

R019 : Taux de qualification des apprentis à l'issue de leur qualification => 2023 : 81% total soit 23 976 participants - 81 % soit 16 064 hommes - 21% soit 7 912 femmes (2013 : 79% total soit 3928 participants - 79% soit 2 540 hommes - 79% soit 1 398 femmes)

Performance

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Des complémentarités pourront être trouvées avec ERASMUS + : les formations de formateurs et les actions d'appui aux démarches innovantes en pédagogie pourraient être prolongées, grâce à une mobilisation d'ERASMUS +, par des projets d'innovation pédagogique et d'échanges de bonnes pratiques, au titre des opérations de coopération menées entre établissements de formation.

Autres fonds

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
 Service PO FEDER / FSE
 Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ
 Isabelle COCQUET
 Tel. 02 38 70 32 98
 Mail : isabelle.cocquet@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis : NC

Organismes à consulter pour information : NC

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

Forme de financement

001 : Subvention non remboursable

Territoire

007 : Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 : Sans Objet

Thème secondaire FSE

008 : Sans objet